

PRESTATION DU GREFFE ET TARIFS :

Le greffe délivre une multitude d'actes. Lesdits actes et leurs coûts sont fixés par le décret n°2012-301 du 13 août 2012 portant uniformisation des coûts des actes délivrés dans les juridictions de la République du Bénin présenté dans le tableau ci-dessous.

N°	DESIGNATION DE L'ACTE	Coût de l'Acte	Taux de l'Etat (Trésor)
1	Certificat de Nationalité	2.000	100%
2	Consignation	4% (Moins de 100.000)	100%
		2% (100.000 à 5.000.000)	100%
		1% (Plus de 5.000.000)	100%
3	Dépôt de statuts et journaux	10.000 + Timbres fiscaux	100%
4	Inscription de nantissement	10.000 + Timbres fiscaux	100%
5	Ordonnance sur requête	7.000	100%
6	Procès-verbal de cession sur salaire	3.500	100%
7	Paraphe de registre	5.000	100%
8	Copie de jugement ou arrêt	2.000	100%
9	Enrôlement de dossier civil traditionnel (1ère instance et appel)	5.000	100%
10	Attestation d'opposition, de non opposition, d'appel et de non appel	2.000	100%
11	Attestation d'instance	2.000	100%
12	Droit de la juridiction pour liberté provisoire sous caution	2.000	100%
13	Grosse de jugement ou arrêt	7.000 + Timbres fiscaux	100%

14	Enrôlement d'assignation en matière civile moderne ou commerciale (1 ^{ère} instance et appel)	10.000	50%
15	Copie de PV d'enquête préliminaire	300 par page	100%
16	Légalisation	300	100%
17	Procuration	1.500	100%
18	Extrait de jugement	500	100%
19	Ordonnance d'exécution	10.000	100%
20	Attestation de non enrôlement	2.000	100%
21	Enrôlement de PV de non conciliation en matière sociale	3.000	
22	Enrôlement d'assignation en divorce (1 ^{ère} instance et appel)	10.000	100%
23	Certificat d'individualité	1.000	100%
24	Extrait Plumitif	500	100%
25	Attestation de radiation du rôle	2.000	100%
26	Certificat de non liquidation judiciaire	7.000	100%
27	Attestation de non inscription de privilège	7.000	100%
28	Certificat de non abandon de domicile conjugal	4.000	100%
29	Ordonnance d'indisponibilité	6.000	100%
30	Attestation de non condamnation (RCCM)	7.000	100%
31	Copie de page de registre	500 par page	100%
32	Enrôlement de requête relative à l'état civil	3.000	100%

33	Certification matérielle de signature	1.000	100%
----	---------------------------------------	-------	------

En dehors de ces prestations, le greffe du Tribunal de Ouidah reçoit les demandes d'immatriculation des sociétés coopératives et en délivre des attestations. Il est également en étroite collaboration avec la Caisse des Dépôts et Consignations du Bénin. C'est au greffe que les justiciables viennent accomplir en amont les formalités de consignations et de déconsignations. Le greffe assure à son tour la transmission des pièces relatives aux fonds consignés ou déconsignés à la Caisse des dépôts et Consignations qui a désormais pour mission de collecter, de sécuriser et de gérer les dépôts, les consignations administratives et judiciaires.